



Procès-verbal Du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	24 octobre 2024
Date de convocation	17 octobre 2024
Organisée par	Le Maire
	PARAVY Jean-Claude
	REVEL Daniel
	PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre COUDURIER Françoise MESTRALLET Nadège
Participants	CORDIER Alain COUTURIER Annick DELABEYE Thierry FRIOT Pierre-Yves GROS Gilbert GUICHERD Nicolas JARRET Benoît LABBAY Catherine MARECHAL Céline MOREL-BIRON Odile
Pouvoirs	PUGNOT Bertrand, pouvoir à PARAVY Jean-Claude
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel PITAVAL Cyril ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	5 décembre 2024
Secrétaire de séance :	Daniel REVEL

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 16

Votants : 17



Table des matières

Ordre du jour	3
PREAMBULE	3
1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	4
1.2 Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2024 (L. 2121-15 du CGCT)	4
1.3 Convention cinéma	4
1.4 Instauration du Compte épargne temps (CET)	5
1.5 Groupement de commande INOé	7
1.6 Redevance d'occupation du domaine public (RODP)	8
1.7 Conventions de servitudes ENEDIS	8
1.8 Décision modificative n°4	9
1.9 Convention CDG 73 médecine préventive	12
1.10 Cession Carbon'ID	12
1.11 Approbation des statuts du SIVU du Mont Tournier	13
1.12 Valorisation des Certificats d'économie d'énergie – Convention SDES	14
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	15
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal :	15
2.3 Compte rendu des commissions communales	16
2.3.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)	16
2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	16
2.3.3 Vie associative et Culture	17
2.3.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)	17
2.3.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)	17
2.3.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>)	17
2.4 Compte rendu des réunions intercommunales	18
2.5 Dossiers des Communes déléguées	18
2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens	18
2.5.2 Commune déléguée de Grésin	18
2.6 Questions diverses	19



Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2024 (L. 2121-15 du CGCT)
- Convention cinéma
- Instauration du Compte épargne temps (CET)
- Groupement de commande INOé
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
- Conventions de servitudes ENEDIS
- Décision modificative n°4
- Convention CDG 73 médecine préventive
- Cession ID'Carbon
- Approbation des statuts du SIVU du Mont Tournier
- *Convention SDES valorisation des CEE*

Points à aborder :

- Représentation au Syndicat du Haut-Rhône
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

PREAMBULE

En préambule, M. François BONIFACI Directeur du CDPC présente les résultats du cinéma Atmosphère ainsi que ceux du CDPC et propose un bilan et quelques perspectives sur l'animation de la salle. Il rappelle que le CDPC est basé à Annecy et est une filiale de la FOL 74, avec pour vocation l'éducation populaire axée sur le cinéma, et comme priorité la jeunesse (écoles, collèges) et le cinéma itinérant.

Il présente l'évolution du cumul des entrées, en comparaison avec les années les plus fastes et les années les moins favorables. Il explique que le retour dans les cinémas, après la pandémie, est plus fort en milieu rural, ce qui profite à des salles comme celle de St Genix, sans permettre toutefois d'atteindre les résultats des années dites « d'équilibre » comme 2019. Il détaille les comptes de résultat et comparaisons 2021/2024 et évoque les projets d'aménagements, notamment énergétiques qui seraient souhaitables pour permettre au public de profiter de bonnes conditions de visionnage. L'équilibre financier (avec subvention) devrait être atteint en 2025. Il insiste enfin sur l'investissement des trois salariés qui se sont succédés à l'accueil du cinéma. En 2023, 661 séances ont eu lieu.

Le Maire rappelle que le CDPC n'est pas qu'un organisme qui projette des films, mais qu'il participe pleinement à la politique culturelle de la ville, avec ses labels comme « arts et essais » et « arts et essais jeune public », que dans le cadre de la convention à renouveler, il organise des festivals et des projections spécifiques, et qu'il pratique un tarif très préférentiel pour les publics scolaires. Cette semaine par exemple a eu lieu la projection d'un film en liaison avec la campagne Octobre Rose. Il explique que l'agent qui s'occupe du cinéma de Saint Genix est effectivement très impliqué, à l'écoute aussi du public, et que le CDPC se montre toujours réactif lorsqu'il faut éventuellement le remplacer y compris au pied levé.



M. FRIOT demande pourquoi augmenter en numéraire plutôt qu'en investissement. Le Maire explique qu'il ne s'agit pas de l'investissement à proprement parler mais de frais de remplacement de matériel tel que le projecteur, le matériel technique etc.

Le Maire rappelle que les besoins de rénovation énergétique du bâtiment, notamment, ont bien été identifiés par les élus.

M. BONIFACJ insiste enfin sur l'importance et l'intérêt qu'il a à travailler avec et pour la commune de Saint Genix les Villages et invite les élus à ne pas hésiter s'ils souhaitent mettre en place des projets, détailler une politique plus large autour d'une projection au cinéma par exemple, et faire du cinéma un outil pour promouvoir des valeurs et idées.

A l'issue des échanges, M. le Maire remercie M. BONIFACJ pour sa présence et ses présentations avant qu'il ne quitte la salle.

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il leur propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire. En effet, le SDES a fait savoir à la Commune cette semaine qu'il était possible de valoriser des certificats d'économie d'énergie (CEE) et de conventionner avec le SDES pour leur valorisation. Le remplacement de la chaudière de la Mairie l'hiver dernier permet de bénéficier de CEE qui ne pourront plus être valorisés après le 10 novembre. Dans la mesure où le prochain Conseil aura lieu en décembre, il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour ne pas perdre le bénéfice de l'opération. Les Conseillers présents l'acceptent à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2024 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.3 Convention cinéma

Le Maire rappelle que l'exploitation du Cinéma Atmosphère fait l'objet d'une convention administrative d'occupation avec le Centre départemental de Promotion du Cinéma (C.D.P.C). Cette occupation a en effet été régie par une succession de conventions, la dernière ayant couvert la période 2019/2023 et avait été renouvelée pour un an par délibération n°2023-11-68 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023.

Il convient donc de renouveler cette convention, pour une nouvelle durée triennale conformément à la proposition du C.D.P.C. dans le contexte d'amélioration progressive des activités cinématographiques encore fragiles après les difficultés qu'a connu le secteur lors de la crise sanitaire (la précédente convention était quadriennale).

Le Maire présente le contenu de cette nouvelle convention (communiquée aux élus en amont de la réunion) qui reprend pour l'essentiel les dispositions de l'ancienne convention en les actualisant, à savoir notamment :

- Le CDPC est autorisé à occuper les locaux du cinéma « Atmosphère » dont les équipements sont listés (hall d'entrée, caisse informatisée, salle de cinéma, matériel de projection, monte-personne aux normes d'accessibilité) ;
- Le CDPC paie une redevance annuelle d'occupation de 600€, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction ou de la consommation ;
- Le CDPC s'engage à assurer au moins 500 séances de projection par an, à proposer des événements de type festival, avant-première, conférence-débats, à s'associer et proposer des actions type « ciné collègue » et « école au cinéma » et à proposer un tarif de 3.50€ aux écoles du 1^{er} degré de la commune et aux centres de loisirs de la communauté de communes.
- La convention rappelle la prérogative de réaliser des travaux d'investissement sur les locaux que conserve en toutes circonstances la Mairie, sans que le CDPC ne puisse prétendre à une indemnité.

Elle prévoit en outre une modification quant à la répartition de la subvention accordée par la Commune au titre de l'article L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales. Le montant total de 30.000€ annuel reste inchangé, mais la répartition du montant de la subvention évolue légèrement. Jusqu'ici elle était allouée à 50% via une subvention directe et à 50% pour la prise en charge direct de frais liés au matériel. Le CDPC a sollicité que soit désormais alloués 20.000€ en subvention directe et 10.000€ pour la prise en charge de frais. Le Maire précise que, comme dans la convention précédente, ces montants sont des plafonds.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention trisannuelle selon les modalités exposées ci-avant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.4 Instauration du Compte épargne temps (CET)

Le Maire rappelle que l'ouverture d'un compte épargne temps, qui permet à un agent d'accumuler des droits à congés rémunérés non pris, par un système de capitalisation, puis de le solder ultérieurement ou de les faire indemniser dans certains cas de figure, est désormais un droit pour tout agent qui en fait la demande.

Un agent de la commune avait fait la demande d'ouverture d'un tel CET depuis plus d'un an, et d'autres agents sont arrivés en Mairie avec un CET préexistant. La commune doit donc se doter de son propre dispositif en approuvant la création du CET et en adoptant le règlement afférent.

Il présente donc le règlement qui a été préparé et soumis, comme le prévoient les textes applicables, au Comité social territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le règlement prévoit notamment :

- **BENEFICIAIRES DU CET** : agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ayant accomplis au moins une année de service. Des cas spécifiques sont prévus pour les agents à temps non complet, les stagiaires et les fonctionnaires relevant de certains cadre spécifiques (enseignement artistique).

- **OUVERTURE DU CET** : Il est ouvert de droit, sur simple demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année. Le formulaire dédié figure en annexe I du projet de règlement. L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.
- **ALIMENTATION DU CET** : l'alimentation est faite une fois par année civile, via le formulaire dédié et annexé au règlement. Il est prévu que le CET puissent être alimenté selon des conditions que précise le règlement, par le report de congés annuels, des jours de fractionnement, le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique, une partie des jours de repos compensateurs, à raison de 20 jours par an au maximum.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours au total, sauf lorsque ce plafond est révisé exceptionnellement au niveau national (par exemple, année olympique, pandémie) ou lorsqu'un tel évènement ouvre la possibilité à la collectivité de déroger à ce plafond.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

- **UTILISATION DU CET** : Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service).
- **INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES** : Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - **Pour les agents titulaires CNRACL, 3 options** :
 - Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL ;
 - Leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;
 - Leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP.

- **Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC, 2 options** :
 - Leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;
 - Leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement indemnisés.

- **SITUATIONS PARTICULIERES** :
 - **Départ en retraite** : par principe lorsque l'agent est titulaire d'un CET à la veille de son départ en retraite, celui-ci peut demander, toujours sous réserve des nécessités de services, à prendre les jours de congés ainsi épargnés afin de les solder avant son départ.
 - **Décès de l'agent** : indemnisation des ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.



- Changement d'employeur : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours épargnés.

Il convient donc de délibérer pour :

- ADOPTER les modalités susmentionnées du Compte épargne temps pour la Commune ;
- DIRE que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

Mme PICARD explique que l'état d'esprit du règlement était plutôt d'avoir des garde-fous pour les agents, ce qui a été validé par le CST du Centre de gestion.

M. REVEL souligne qu'il est satisfait que ce règlement soit adopté.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.5 Groupement de commande INOé

L'Adjointe aux affaires scolaires explique que le logiciel de gestion des inscriptions à la cantine et au périscolaire, Noé sera arrêté par son fournisseur fin 2025, ce qui oblige les communes et la communauté de commune à chercher de nouvelles solutions pour trouver un outil de gestion commun. Elle explique que l'objectif est d'avoir un nouveau logiciel pour septembre 2025, sans attendre en cours d'année scolaire le début de l'année civile 2026.

La communauté de communes a donc cherché plusieurs devis en 2023 mais il s'est avéré très complexes de trouver une solution ainsi. Dès lors, la CCVG s'est faite accompagner par AGATE pour la passation d'un marché et les travaux ont abouti à la proposition d'un groupement de commandes CCVG et communes pour faciliter et optimiser la gestion des inscriptions tant pour les familles que pour les agents, tout en répondant aux obligations réglementaires (données CAF, trésor public...) et avec une tarification plus avantageuse.

La communauté de communes sera coordonnatrice pour l'ensemble CCVG et communes dans le cadre de ce groupement de commande. Chaque commune doit désormais délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. Lorsque toutes l'auront fait, le marché sera lancé pour un mois et les fournisseurs pourront candidater selon la procédure d'appel d'offres. Les Mairies ont été associées au recensement des besoins pour l'élaboration du cahier des charges auquel devront répondre les candidats.

La convention est présentée au Conseil municipal. Elle prévoit notamment :

- Que le groupement de commande est constitué pour toute la durée du marché et prend fin lors de sa passation. Il reste possible de mettre fin à la convention par délibérations conjointes si nécessaire (caducité de l'objet du marché par exemple) ;
- Qu'aucun nouveau membre ne pourra être accueilli en cours d'exécution du marché et après signature de la convention, les membres ne peuvent s'en retirer ;
- Que le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes, qui est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, dans le cadre des règles de la commande publique, et est mandatée pour la passation, la signature la notification du marché et son exécution, au nom et pour le compte de l'ensemble des parties, tout en rendant compte à celle-ci ;

- Que les parties s'engagent à communiquer leur besoins et estimatifs, à participer aux diverses réunions d'élaboration du cahier des charges et d'analyse des candidatures et des offres et à participer au bilan de l'exécution du marché.
- Que les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront avancés par la CCVG qui se fera rembourser par les communes sur présentation des justificatifs pour un montant total de 40% des frais avancés, répartis au prorata du nombre d'enfants inscrits dans chaque cantine lors de l'année scolaire courante.
- Que les coûts incombant à une compétence communautaire seront entièrement pris en charge par la CCVG.

Il convient donc de délibérer pour :

- VALIDER le principe du recours au groupement de commande pour la détermination du nouveau logiciel de gestion de la cantine en lien avec les activités périscolaires ;
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion enfance jeunesse commun avec la Communauté de communes, les communes et syndicats scolaires compétents en matière de restauration scolaire,
- MANDATER le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.6 Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Le Maire explique que le paiement d'une Redevance d'occupation du domaine public (RODP) est obligatoire pour tout occupant du domaine public. Cette redevance est donc perçue par la Commune annuellement et calculée en fonction des avantages procurés au titulaire de l'autorisation : il existe une RODP chantiers provisoires, une RODP électricité, une RODP gaz, une RODP pylônes et une RODP télécommunications. Par exemple, pour 2023, la commune avait perçu au total 6 378€ de redevances (versées par ENEDIS, Orange, GRDF...).

Par délibération du 11 avril 2019 la Commune avait choisi de bénéficier et donc d'instaurer la RODP provisoire avec un taux de 10%. Or le décret n°2023-79 du 18 août 2023 a modifié certaines dispositions relatives au calcul des RODP et notamment l'article R. 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales, passant le montant de la RODP provisoire à 20% du plafond de la RODP permanente. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant de la RODP provisoire au montant maximum prévu par la nouvelle réglementation.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.7 Conventions de servitudes ENEDIS

Le Maire explique que la société MTP, mandatée par ENEDIS a adressé une proposition de convention de servitude à la Commune afin d'être autorisée à traverser des parcelles communales pour la réalisation de travaux sur son réseau. La parcelle concernée est cadastrée section A n°1287, qui correspond en fait à une portion de la Route de la ZI de La Forêt.



Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention de servitude, qui présentée au Conseil municipal avec le plan qui l'accompagne.

Elle prévoit notamment la possibilité pour ENEDIS ou son mandataire :

- D'établir à demande dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou végétaux qui se trouverait à proximité de l'ouvrage et qui gênerait sa pose ou risquerait de l'endommager,
- Utiliser les ouvrages en question pour réaliser les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution de l'électricité,
- Faire pénétrer ses agents ou mandataires sur la parcelle en question afin de faire procéder aux constructions, surveillance, entretien, réparation, remplacement ou rénovations des ouvrages qui s'imposeraient.

En contrepartie, la commune s'engage à ne pas demander le retrait des ouvrages implantés sauf à prendre elle-même en charge les coûts afférents. Elle s'engage en outre à ne pas apporter de modification du profil des terrains, ni procéder à des plantations d'arbres ou arbustes, de culture ou de travaux qui gêneraient l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention était souscrite à titre gratuit, aucune indemnisation spécifique n'est prévue. Tous dommages accidentels directs ou indirects résultant de l'occupation seront évidemment à la charge d'ENEDIS après accord amiable.

M. REVEL relève qu'il doit s'agir principalement des cas d'intervention urgentes ou sur les transformateurs.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.8 Décision modificative n°4

Le Maire propose d'adopter une décision modificative n°4 pour intégrer plusieurs opérations.

- **En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement**

- La contribution de la commune au FPIC avait été évaluée de façon prudente lors du budget et le montant définitif s'avère ainsi inférieur aux prévisions budgétaires avec un montant de 76 005 € contre 87 150 € budgétés, soit un gain de 11 145.00 € (compte 7392221)
- La première partie du remboursement des intérêts de l'emprunt à l'AFL, s'élève à 3 813.75 € (compte 66111)

Le solde de 7 331.25 peut être basculé en investissement

- **En ce qui concerne les dépenses d'investissement**

Comme lors des autres décisions modificatives, un nouveau reversement de Taxe d'aménagement est demandé pour un permis de construire en ZAE, pour un montant de 8 990.23 € et pour un permis de construire particulier pour un montant 3 136.98€ (compte 10226).



Par parallélisme avec le versement des intérêts de l'emprunt cantine en fonctionnement, il convient également d'inscrire en section d'investissement le remboursement de la 1ère échéance de capital emprunté soit un montant de 6 250.00 € (compte 1641).

Sur l'opération dédiée à la création d'un nouveau site internet, il avait été alloué 5000€ mais l'entreprise pressentie à l'époque a cessé cette prestation de sorte qu'il a fallu solliciter d'autres devis qui sont tous plus élevés. Il est proposé d'abonder l'opération de 2 000.00€ (compte 2051).

En raison d'une dégradation avancée et de fuites importantes, il est nécessaire remplacer urgemment le chauffe-eau et l'installation adoucisseur de la salle Jean Bouchard, pour un montant de 5 340.00 € (compte 2135 opération 20).

Il a fallu acquérir du matériel pour les services techniques, envisagé depuis l'élaboration du BP2024 pour un montant total de 4 327.86 € arrondi à 4 350.00 €, ainsi que du matériel de signalisation PMR etc. pour un montant de 3 134.58 € (compte 2188 - ventilée sur les opérations idoines), et de petit matériel (nouveaux drapeaux pour le monument au mort de St Genix et nappe de cérémonie pour les mariages pour St Maurice pour 334.80€ (compte 2188 – distribués sur les opérations 46 pour St Genix et 3000 pour St Maurice)

- **En ce qui concerne les recettes d'investissement**

Comme il a été évoqué avant, 7 331.25 € sont basculées de la section de fonctionnement.

Deux subventions ont été notifiées par le Département et peuvent désormais être formellement inscrites au budget :

- Pour la cantine les 49 500.00 € qui avait été demandés (sur le compte 1323/opération 1012).
- Pour le projet de création d'espaces partagés et mobilités actives dans le cadre de l'appel à projet Leader, 12 078.04 € viennent d'être notifiés (sur le compte 1323 opération 1014).

Le solde de l'ensemble de ces mouvements permet de diminuer le montant inscrit initialement en recours à l'emprunt pour la cantine, ce qui est en cohérence avec les discussions budgétaires initiales, soit 35 372,70 €.

Enfin, il convient de réaliser des opérations d'ordre pour intégrer les frais d'études suivies de travaux (mandatés au compte 203) au compte d'imputation des travaux en cours (compte 231) : ces écritures d'ordre qui s'inscrivent dans la logique de reprise de la gestion de l'inventaire sont sans influence sur l'équilibre du budget mais permettent de dégager des compensations de FCTVA bienvenues.

La Décision modificative se traduit donc comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et Intercom.	11 145.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	11 145.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 331.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 331.25 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 813.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 813.75 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 145.00 €	11 145.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 331.25 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 331.25 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	54 208.54 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 208.94 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	54 208.54 €	0.00 €	54 208.94 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	12 127.21 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	12 127.21 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 500.00 €
R-1323-1014 : Signalétique lieux de rencontre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 078.04 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 578.04 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	35 372.70 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	6 250.00 €	35 372.70 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2165-20 : Salle Polyvalente	0.00 €	5 340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-20 : Salle Polyvalente	0.00 €	67.28 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-3000 : Matériel DTM	0.00 €	193.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	5 042.10 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-50 : Ecole élémentaire	0.00 €	1 120.66 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-62 : Gymnase/Installations sportives	0.00 €	67.28 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-71 : Ecole Maternelle	0.00 €	1 120.66 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-97 : Accessibilité des Bâtiments et des Espaces Publics - CINEMA	0.00 €	207.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 159.38 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	87 745.53 €	35 372.70 €	123 118.23 €
Total Général		87 745.53 €	35 372.70 €	87 745.53 €

Il convient donc de délibérer pour adopter la décision modificative telle que présentée ci-avant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.9 Convention CDG 73 médecine préventive

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive selon les dispositions des articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code général de la fonction publique.

Il explique que la commune avait adhéré en 2019 au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion 73 et mis en œuvre depuis plusieurs années.

Ce service est financé par une cotisation additionnelle, qui s'établit depuis le 1^{er} janvier 2024 à 0.42% de la masse salariale. Le fonctionnement et l'organisation de ce service sont régis par une charte qui fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'adhésion ayant été faite par convention d'une durée de 6 ans, le Maire propose de délibérer à nouveau pour la renouveler, avec effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2029, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois. En pratique, la Mairie n'a pas les moyens de fournir seule ce service et le recours à l'adhésion au service fourni par le Centre de Gestion est le moyen le plus aisé de le mettre en œuvre et de répondre à ses obligations légales.

Il convient donc de délibérer pour :

- APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 11.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.10 Cession Carbon'ID

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré pour autoriser la cession d'une parcelle dans la zone du Contin au bénéfice de la société Carbon'Id qui souhaite s'y implanter. A l'époque cette cession avait été validée pour un montant de 24 455 €.

En effet, une précédente évaluation domaniale (du 18/03/2022) portait sur un découpage qui avait fait l'objet de divers échanges. Mais la cession « en l'état » n'a pu être menée à terme en raison notamment du projet d'aménagement de la voirie de Contin par la Communauté de communes, qui réduisait un peu la parcelle à céder. Le lot a été reconfiguré, il est désormais rectangulaire, et recalé en fonction du recul à respecter par rapport à la voirie et de précisions sur le passage d'une ligne haute tension enterrée sur une partie du terrain.

Il s'avère que l'acquéreur a demandé s'il était possible d'agrandir le lot vers l'Est, ce que peut envisager la commune, car le reliquat constructible en zone UE deviendra inutilisable vu les aménagements réalisés (bâche incendie et espace tri déchets) et les règles de marge d'isolement. Le Maire présente le nouveau découpage qui pourrait être réalisé.

Le Maire explique donc avoir fait actualiser l'avis du Domaine sur la valeur du foncier, sur un espace élargi qui comprend toujours une partie zonée UE (en biseau) et le reliquat en N. Dans son avis actualisé que le Maire présente aux élus, le service confirme que l'avis initial conserve toute son actualité : 30€/m² en zone UE et 0.3€/m² en zone naturelle. Le Maire explique que la vente effective n'interviendra pas, de toutes façons, avant son examen par la Communauté de communes.

Il propose donc de délibérer pour :

- ACCEPTER le nouveau découpage proposé et céder une surface totale de 2412m² dont 1146m² en zone Ue,
- AUTORISER la cession des tènements tels que présentés ci-avant pour une superficie totale de 2412m², au prix de 34 790€ (euros) HT, à la société Carbon'Id ou son représentant,
- AUTORISER M. le Maire à signer le compromis de vente et tout document afférent nécessaire à la présente opération.

Délibération :

Contre :

Abstention :

Pour :

1.11 Approbation des statuts du SIVU du Mont Tournier

M. FRIOT rappelle que le Conseil municipal avait délibéré pour approuver les statuts du SIS du Mont Tournier le 29 janvier 2024 par délibération n°2024-01-03 mais avec une réserve sur un point particulier : une délibération antérieure avait adopté une clé de financement particulière lors de la construction de la cantine scolaire de l'école de Champagneux, il fallait une règle similaire pour une éventuelle nouvelle cantine.

Cette approbation était donc valable sous réserve que l'article 11 des statuts régissant la contribution des membres aux dépenses d'investissement, prévoit par exception pour les investissements relatifs à la restauration scolaire, une clé de répartition spécifiques : les contributions des communes aux dépenses d'investissement du syndicat en ce qui concerne la restauration scolaire seront réparties à hauteur de 25% par la commune où sont réalisés les travaux, et à hauteur de 75% en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, tel que défini à l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'avère qu'après discussion en comité syndical, une solution médiane a été trouvée : le Conseil a délibéré et approuvé la demande de la commune en décidant que par exception à la clé de répartition indiquée dans les statuts modifiés du syndicat, les investissements liés à la restauration scolaire seront répartis à hauteur de 25% et par la commune où sont réalisés les travaux et 75% en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune membre.

En clair, ce ne sont pas les statuts eux-mêmes qui intégreront cette spécificité mais elle a été entérinée par cette délibération SMT2409-04 du 18 septembre 2024 qui est présentée aux conseillers municipaux.

Dans ces conditions, la Commune doit prendre une nouvelle délibération pour lever la réserve telle qu'elle était rédigée puisqu'elle contraint le SIVU à modifier textuellement l'article 11, ce qui n'est plus nécessaire ici.

Il convient désormais de délibérer pour approuver les statuts du SIVU tels que proposés par le syndicat et présenté au Conseil municipal.

M. REVEL confirme qu'effectivement historiquement c'est notamment à la demande des résidents de St Maurice et de Grésin allaient chercher les enfants à la sortie de l'école ce qui n'était pas pratique et avait finalement conduit à la construction d'une cantine.

M. FRIOT précise que malgré le temps que ce processus a pris, désormais la situation est satisfaisante pour la commune et pour le SIVU, sachant que les nouveaux statuts n'ont pas d'impact par rapport à ce qu'ils étaient auparavant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.12 Valorisation des Certificats d'économie d'énergie – Convention SDES

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE qui est présentée au Conseil municipal, à savoir notamment :

- Les opérations d'économies d'énergie pouvant faire l'objet de la prestation de services correspondent :
 - o Aux opérations standardisées réalisées par la commune sur ces biens, opérations répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté (bâtiments tertiaires, bâtiments résidentiels etc.) ;
 - o Aux opérations correspondant à des programmes d'accompagnement réalisés la commune, opérations définies par arrêté et non intégrés dans les fiches d'opérations standardisées mentionnées ci-avant (programmes d'information, programmes de formation, programmes de diagnostics, programmes d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique, ...);
 - o Aux opérations spécifiques réalisées par la commune sur ses biens répondant à certains critères fixés par l'arrêté du 4 septembre 2014 (version consolidée au 1^{er} janvier 2018).
- La valorisation des CEE proposée par le SDES ne lui confère pas l'exclusivité de la valorisation des CEE de la Commune, qui garde la possibilité de sélectionner les opérations pour lesquelles elle souhaite demander au SDES son assistance pour ce faire. Lorsque ce choix est opéré, par l'envoi d'un courrier au SDES, le pouvoir donné à celui-ci est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme.
- Le SDES se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire dans le cadre du dispositif des CEE, et s'engage à :
 - o Aider la Commune à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de CEE répondant aux règles en vigueur ;
 - o Déposer en propre les CEE auprès du Pôle national des CEE ou à en confier le dépôt à un autre demandeur désigné dans le cadre d'une procédure de regroupement (détaillée dans la convention).
- Valoriser financièrement les CEE obtenus et en restituer le produit à la Commune, après déduction des frais de gestion suivants :



Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh cumac inclus	1,5 € / MWh _{cumac}
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh cumac	1 € / MWh _{cumac}

Ceci dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE).

- Certaines opérations engagées antérieurement à la date de signature de la présente convention peuvent tout de même faire l'objet d'une valorisation par l'intermédiaire du SDES, via une procédure de regroupement détaillée par la convention.

La convention est valable pour 4 ans à compter de sa signature par les deux parties. En cas d'évolution législative ou réglementaire relative au dispositif du CEE qui viendrait modifier les conditions de la convention, un avenant serait adopté, à l'initiative du SDES qui en informera la commune. La commune reste libre de résilier la convention si elle souhaite mettre fin à la valorisation via le SDES.

Cette convention permettra en l'occurrence de valoriser les CEE tirés du remplacement de la chaudière de la Mairie (gain estimé à 2000€ en l'occurrence), et produira des effets à l'avenir pour tous les travaux de performance énergétique qui sont valorisables ainsi.

La commune, conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- Autoriser le Maire à signer la convention avec le SDES, ainsi que tout document afférent et avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- Mandater le Maire pour définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal :

Aucune décision n'a été identifiée en revanche le Maire profite de ce cadre pour évoquer un acte qu'il a pris au titre de ses pouvoirs de police (hors délégation du Conseil) mais qui a été largement discuté à travers diverses réunions des élus, à savoir l'adoption du plan de circulation définitif, dans la continuité de l'arrêté temporaire qui précédait.

Il précise que, par rapport à la phase de test, 3 points ont fait l'objet d'une évolution :

- L'entrée de la Rue de l'Eglise qui a été remise en sens entrant avec une sortie possible des pompiers uniquement, mais pas de double sens car il s'agit d'un axe où il faut améliorer la circulation des piétons et modes doux qui viennent du centre-bourg et vont vers les écoles, sachant que le trottoir est peu large et que le double sens était donc difficile à maintenir à cet égard ;

- Dans le secteur de La Forêt, le STOP de la Rue du Rhône pour laisser la priorité à la Rue du Stade était assez critiqué, les débats en réunion publique n'ont pas convaincu de modifier le sens de priorité, en revanche une évolution vers un cédez-le-passage a été entérinée ;
- Enfin, le dernier point qui était très discuté est le bas de la Route de Côte Envers qui avait été mis en sens unique montant. Le principal sujet sur cet axe était la sécurité du croisement avec les véhicules descendant de la Route de Rochefort, les automobilistes ne s'attendant pas forcément à la priorité à droite au bas de cette voie. Cependant le sens interdit était assez pénalisant, notamment pour les engins agricoles. Après la réunion publique, le Maire explique avoir échangé avec le correspondant du pôle routier de la Maison technique du Département, qui estimait qu'il est possible de mettre un stop bien tracé, de façon avancée dans le croisement, ce qui implique de faire un marquage important sur la descente de la Route de Rochefort. Le STOP sera sans doute moins sûr que le sens unique, mais compte-tenu des autres inconvénients que présentait le contournement pour remonter sur la Route de Rochefort, il a été estimé possible de faire évoluer la contrainte.

M. JARRET demande si un cédez-le-passage venant de la Route de Rochefort ne serait pas possible pour abaisser la vitesse des véhicules venant de Rochefort.

Le Maire répond que la logique est notamment de faire ralentir les véhicules venant de la Route de Côte Envers pour qui le croisement est le plus dangereux et qu'il paraît difficile d'envisager de faire stopper les véhicules au bas de la Route de Rochefort qui est l'axe dominant de circulation.

Mme MESTRALLET confirme qu'effectivement la problématique est celle de la vitesse sur cet axe.

M. JARRET interroge aussi sur la zone 30 et estime que la Rue Jeanne d'Arc devrait être passée en zone 30 également. Il demande aussi si cela signifie que les vélos peuvent circuler dans les deux sens.

Le Maire confirme, sauf dans la Rue des Juifs où l'arrêté prévoit expressément que les vélos ne peuvent pas l'emprunter en sens inverse.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'Adjointe aux affaires scolaires précise que la Commission scolaire s'est réunie le 19 septembre, et a fait le point sur la rentrée scolaire, les effectifs qui sont stables sur les deux écoles. La maternelle a demandé davantage de financements, et l'intervenante artistique de la commune a sollicité un financement pour une sortie à la Motte Servolex et au Musée Savoisien avec les CM1.

Le Conseil de l'école de l'élémentaire a déjà eu lieu, et le CMJ s'est réuni 2 fois. La prochaine réunion aura lieu le 4 novembre pour préparer le 11 novembre. Les enfants souhaitent sensibiliser les habitants à la pollution des déchets par terre. Pour les décorations de Noël, les enfants souhaitent mettre en place des petits lutins avec des messages à hauteur des poubelles. Ils ont également réalisé le parcours du gâteau de St Genix avec le Repère Mandrin.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Une commission s'est réunie le 09 septembre 2024. La distribution des bacs jaunes prévue par le SYCLUM a été évoquée. D'ici la fin du mois les habitants recevront un papier dans la boîte aux lettres pour les informer de la distribution des bacs jaunes de tri prévue dans la semaine suivant le 11 novembre avec une permanence à la Salle Jean Bouchard, puis dans la foulée à la salle des fêtes de Saint Maurice. Il est précisé que cette distribution concerne les foyers qui sont toujours en ramassage en porte à porte.



Il précise que de nombreuses difficultés sont rencontrées aux gymnases et notamment compte tenu de l'indisponibilité de l'architecte. Pour la réunion de sécurité, le SDIS a donné un avis favorable mais la DDT a mis une réserve sur une porte avec marches qui ne sont donc pas accessibles.

Enfin, le lot bardage du marché a pris du retard. Enfin, de nombreux problèmes et dégradations sont signalés chaque jour par les associations et usagers dans le gymnase.

Le Maire confirme qu'il va falloir rappeler à l'ordre les associations et que la gendarmerie a été interpellée sur le sujet.

L'Adjoint aux travaux ajoute que suite au sens de circulation les ajustements sur les panneaux ont été réalisés et qu'il restera une grosse opération de marquage à réaliser mais que plusieurs entreprises vont être contactées pour des devis.

Il y aura aussi une campagne de recensement des bornes incendies à reprendre qui devra être faite en prévision du budget primitif 2025.

Des personnes de la Rue Neuve ont demandé que soient posées des barrières ou bornes sur le trottoir pour limiter le stationnement sauvage des parents d'élèves.

Les travaux hors d'eau, hors d'air de la cantine vont avoir lieu à compter de cette semaine et la mise en service est envisagée pour février 2025.

2.3.3 Vie associative et Culture

Le Maire explique que le festival En Avant-Pays le Livre démarre ce samedi 26 octobre à St Genix : l'inauguration est à 11h30 et les élus sont invités à s'y joindre. Ensuite, d'autres animations auront lieu, notamment à la bibliothèque communale.

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'Adjointe aux affaires sociales explique qu'un stand de prévention de la ligue contre le cancer a été mis en place sur le marché un mercredi soir avec l'infirmière Asalée de la maison de santé de St Genix. Il y a eu de nombreux passants sur le stand, mais souvent des publics déjà sensibilisés voire déjà touchés. Il y avait également un stand des commerçants qui ont fait une vente de crêpes et d'œufs pour que les bénéfices soient reversés à la Ligue plus tard.

Hier au soir, une séance au cinéma Atmosphère a été dédiée à la projection du film « De Plus Belle » sur le thème du cancer du sein avec Florence Foresti et Mathieu Kassovitz. Avant la séance, Mme COUDURIER a fait une petite intervention avec Tine RENEVIER médecin à la maison de santé. Le film a été très apprécié, avec des touches d'humour et un traitement sérieux du sujet, avec beaucoup d'émotion et des retours très positifs des 49 personnes présentes. C'est positif mais il faudra trouver pour les prochaines années des axes d'amélioration pour attirer davantage de monde et cibler les publics les plus éloignés de la prévention. Une réflexion pourrait être menée pour l'année prochaine avec les associations notamment pour trouver d'autres idées d'animation.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

En l'absence de l'adjoint, pas de remarque.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'Adjointe « Petites Villes de Demain » évoque l'aménagement du parking au niveau de la fresque jusqu'à l'esplanade, quasi terminé, il reste la pose du mobilier urbain dans la descente et les panneaux signalétiques, ainsi que des lettres 3D qui seront entre la fresque et le parking.

Le marché va entrer dans une période plus creuse en raison de la saison hivernale qui arrive avec certains marchands ambulants qui vont arrêter leur cycle jusqu'au beaux jours mais de nouveaux pourraient arriver. Un boucher est désormais sur le marché et il sera important de communiquer sur sa présence qui était attendu par les habitants. Il reste toujours certains véhicules mal stationnés sur la Place, souvent les mêmes, ce qui complique la mise en place du marché.

La semaine dernière l'Union des commerçants a tenu son assemblée générale. Ils remercient la Mairie pour sa subvention. Le marché de Noël est en préparation pour le 7 décembre. 9 exposants ont confirmé leur venue à ce jour, et une retraite aux flambeaux aura lieu.

La commission Petites Villes de Demain aura lieu le 12 novembre, l'ensemble des élus est invité à y participer.

M. JARRET demande où en est le projet « LEADER » sur les centre-bourg. Mme MESTRALLET précise qu'il avance mais que certaines pièces doivent être préparées avant d'engager les travaux.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

Le Maire évoque le sujet du schéma départemental des Espaces naturels sensibles que crée le Département, mais les espaces de prairies sèches qui avaient été identifiés sur Saint Maurice et Grésin n'ont finalement pas été retenus, visiblement car trop vastes et notamment sur des terres cultivées par des agriculteurs. Une deuxième réflexion, probablement à une échelle plus restreinte va être engagée.

2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

Des difficultés persistent depuis plusieurs années concernant l'entreposage de déchets dans le secteur du Borgey. Pour débloquer la situation, des échanges ont eu lieu avec la DDT et la Préfecture, ainsi que la Trésorerie pour lancer une procédure d'enlèvement des déchets.

Mme MESTRALLET demande quelle sera la durée de la procédure. Elle s'échelonne sur plusieurs mois, car des étapes précises sont à respecter.

2.5.2 Commune déléguée de Grésin

En l'absence du Maire délégué, le Maire explique qu'une réunion d'information a eu lieu sur le projet OPAC, qui vient renforcer le chef-lieu dans une OAP prévue au PLU : il y a des soutiens et des questions à résoudre pour les habitants, notamment liées à la sécurité, au stationnement et aux passages piétons ;

Le Maire délégué propose donc de mandater AGATE sur un projet d'accompagnement sur la sécurisation des cheminements, une phase amont d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prise sur les crédits budgétaires qui avait été alloués pour engager la sécurisation du chef-lieu.

Le maire évoque également des réflexions en cours avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) qui souhaite, comme cela avait été déjà fait par le passé, une acquisition commune de parcelles en zones humides à protéger.

2.6 Questions diverses

M. DREVET-SANTIQUÉ explique qu'un trou se creuse à hauteur du petit pont qui dessert la parcelle exploitée par l'entreprise CHOLAT dans le secteur de Joudin, et qu'une intervention sera à prévoir. L'entreprise BERTHIER passera faire les entretiens au cimetière et la taille des arbres et haies du camping.

Le maire rappelle que le repas des anciens est prévu cette année pour Grésin le 1^{er} décembre, pour Saint Genix-sur-Guiers le 8 décembre, et pour Saint Maurice-de-Rotherens le 15 décembre.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 5 décembre 2024.

La séance est levée à 22h25

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY



Le Secrétaire de séance,
Daniel REVEL

